



Les points clés du nouveau Règlement général sur la protection des données :



Sommaire

1. Quel est l'objectif de ce règlement ? 2
2. Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ? 2
3. Un règlement applicable aux associations Familles de France 2
4. Comment se mettre en conformité avec la RGPD ? 3

La protection des données personnelles, préoccupation majeure des associations de consommateurs, fait l'objet d'un nouvel encadrement avec la Réglementation générale sur la protection des données (RGPD), applicable à partir du 25 mai 2018. En tant qu'entité qui collecte, traite et stocke des données personnelles dont l'utilisation peut de manière directe ou indirecte, permettre d'identifier une personne, l'application du règlement concerne aussi nos associations. Afin de vous sensibiliser à ce nouveau cadre légal, voici quelques points clés à retenir.



1. Quel est l'objectif de ce règlement ?

Dans la continuité des textes précédents, ce règlement européen vise à renforcer de manière uniforme dans l'Union, **les droits des consommateurs** en matière de protection des données. Ainsi, le traitement des données personnelles et les règles relatives à leur circulation bénéficient d'un nouvel encadrement applicable dès le 25 mai 2018.

2. Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

• Selon le règlement, une donnée à caractère personnel s'entend par :

« données à caractère personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale; »

Les données récoltées par notre réseau (identité, adresse, composition familiale, coordonnées bancaire, etc) sont des données personnelles. C'est pourquoi, ce règlement s'applique également à nos associations :

3. Un règlement applicable aux associations Familles de France

• **En tant qu'entité qui collecte et traite des données personnelles**, nos associations sont pleinement assujetties aux nouvelles obligations posées par ce texte. Ainsi, aucune exemption n'est possible et nos associations sont concernées par ce règlement tout comme les entreprises et les administrations.



4. Comment se mettre en conformité avec la RGPD ?

- Si le règlement entre en vigueur dès le 25 mai 2018, il est important de signaler qu'il ne s'agit pas d'une date couperet comme l'a signalé l'autorité de régulation compétente, la CNIL.
- Ce nouveau règlement impose de prendre certaines mesures qui relèvent plus de l'organisation que du juridique. En tant que tête de réseau, la Fédération nationale a engagé une démarche de mise conformité : un kit de conformité et une campagne de sensibilisation sont en cours d'élaboration.

Ces outils vous seront communiqués afin de vous accompagner dans cette mise en conformité.



Pour toutes questions concernant ce règlement et son application, contactez directement la fédération nationale.

Fédération nationale Familles de France – Service consommation/logement

Kevin Fock-Yee

28 Place Saint-Georges 75009 Paris

01.44.53.45.94

Kevin.fock-yee@familles-de-france.org